Informations de base

2009/0151(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure caduque ou retirée
Statistiques sur les déchets **Subject** 3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers 8.60 Législation statistique européenne	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	DG de la Commission: Service juridique Commissaire: BARROSO José Manuel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/10/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0535	Résumé
22/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
07/03/2015	Proposition retirée par la Commission		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/0151(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 338-p1
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	JURI/8/00037

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2009)0535		

Document de base législatif		14/10/2009	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2009)0535	29/04/2010	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Statistiques sur les déchets

2009/0151(COD) - 14/10/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : codification du règlement (CE) n° 2150/2002 relatif aux statistiques sur les déchets.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification du règlement (CE) n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2002 relatif aux statistiques sur les déchets.

Le nouveau règlement se substituera aux divers actes qui y sont incorporés ; il en préserve totalement la substance et se borne donc à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.